



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNY EN VANOISE (Savoie)  
SEANCE DU 2 AVRIL 2024**

**N° 2024 0016**

L'An Deux mille vingt-quatre, le 2 avril à 18H00, le Conseil Municipal de la Commune de 73350 -CHAMPAGNY EN VANOISE, légalement convoqué le 27 mars 2024, sous la Présidence de M. René RUFFIER LANCHE, Maire.

**Présents :** Denis TATOUD, Florian SOUVY, Vincent RUFFIER DES AIMES, Olivier SACHE, Xavier BRONNER, Robert LEVY, Thierry RUFFIER DES AIMES, Florence MARMONIER, Lucas PENASA, Arnaud JOLY, Françoise VILLARD

**Absents excusés :** Olivier CHENU, Gérard RUFFIER LANCHE (pouvoir donné à Thierry RUFFIER DES AIMES), René RUFFIER LANCHE

Nombre en Membres : 15  
En exercice : 14  
Suffrages exprimés : 10  
Votes pour : 10  
Votes contre : 0  
Ne prend pas part au vote : 2

\*\*\*\*\*

**Objet : Approbation du compte administratif du budget principal**

*En l'absence de Monsieur le Maire*

*Monsieur Denis TATOUD est nommé président de séance.*

Le Compte administratif 2023 du budget principal se résume par section comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Cumul
Recettes 2023	6 176 596.84€	2 234 781.10€	8 411 377.94€
Dépenses 2023	5 319 526.84€	1 190 978.41€	6 510 505.25€
Report 2022	222 273.79€	-790 532.70€	-568 258.91€
Résultat	1 079 343.79€	253 269.99€	1 332 613.78€
Restes à Réaliser 2023	0.00€	253 820.50€	253 820.50€
Résultat comptable 2023	1 079 343.79€	-550.51€	1 078 793.28€

- *Vu les règles applicables en matière de vote des comptes administratifs et notamment les articles L.1612-12, L.2121-31, D.2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu l'extrait du projet de compte administratif,*
- *Vu l'article L.2121-14 du CGCT disposant que Monsieur le Maire en exercice ne peut pas présider la séance de vote des comptes administratifs. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.*

A l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : Thierry RUFFIER DES AIMES, Gérard RUFFIER LANCHE), le Conseil municipal :

- APPROUVE le compte administratif 2023 du budget principal de la commune.

« Certifié exécutoire, dûment habilité aux présentes  
Conformément à la Loi du 02 Mars 1982 »  
POUR EXTRAIT CONFORME,

**Pour le Maire empêché,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint,  
Denis TATOUD**

